



Les membres de l'ATF-BPT, pro-actifs sur la REP PMCB

Les fabricants de Blocs Portes Techniques, façades de gaines techniques, châssis vitrés et trappes de visite, réunis au sein de l'association professionnelle ATF-BPT travaillent activement en vue de la mise en place de la filière de Responsabilité Élargie du Producteur concernant les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB).

Afin que chaque acteur de la filière puisse anticiper cette avancée environnementale, les membres de l'ATF-BPT sont pro-actifs tant dans la mise en place de la filière que dans la communication.

Ce que va changer la REP « Bâtiment »

A partir du 1^{er} janvier 2023, sur le territoire Français, tous les producteurs* de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment sont tenus de pourvoir à la reprise gratuite et au traitement des déchets qui sont issus de ces produits.

Pour s'acquitter de ses obligations, le producteur* mandate un éco-organisme agréé par l'Etat. Pour chaque produit mis sur le marché, le producteur* verse une éco-contribution à l'éco-organisme auquel il adhère. Son montant est directement lié au type de produit mis sur le marché et au coût de la gestion du déchet en fin de vie.

Cette éco-contribution vient en sus du prix de vente des produits. Cette prestation de service, soumise à TVA, est non négociable et ne peut pas faire l'objet de remises ou de majorations.

Où en sommes-nous ?

Les entreprises sont en cours de sélection d'un éco-organisme capable de délivrer le meilleur service possible, partout en France, quel que soit le type de chantier.

La construction du barème de l'écocontribution et sa mise en œuvre est menée avec les éco-organismes candidats pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Une écocontribution applicable, quelle que soit la date du devis

A partir du 1^{er} mars 2022, les membres de l'ATF-BPT pourront indiquer les conditions suivantes sur leurs propositions commerciales :

« Au plus tard le 1er janvier 2023, la loi AGECE (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) nous impose de mettre en place un dispositif de « Responsabilité Élargie du Producteur, REP », financé par une Eco-Contribution non négociable et facturée en sus du prix de vente des produits.

Cette écocontribution n'étant pas encore fixée, son montant ne peut pas apparaître sur le devis. Cependant, les factures liées à celui-ci devront l'intégrer en sus des prix de vente dès le 1^{er} janvier 2023.

Nous nous engageons individuellement à faire connaître le montant de l'écocontribution au plus vite après sa validation définitive par l'éco-organisme agréé et retenu par l'entreprise. ».

Les membres de l'ATF-BPT, pro-actifs sur la REP

Nous invitons nos clients et partenaires à reprendre cette phrase dans leurs propositions commerciales.

Les origines de la REP Bâtiment

Le dispositif des Responsabilité élargie du producteur (REP) a été mis en place par le décret d'application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Il a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'éco-conception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

La filière Bâtiment, comme plusieurs autres filières industrielles, est inscrite dans le calendrier de la loi Anti-Gaspi et Economie Circulaire (AGEC).

Le décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 (JO 1^{er} janvier 2022), fixe la date d'application de la REP PMCB en 2022, l'application étant repoussée jusqu'à ce qu'au moins un éco-organisme soit agréé.

Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, la date d'application effective envisagée est le 1^{er} janvier 2023.

(*) Qui est considéré comme « Producteur » ?

Est considéré comme Producteur, toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel :

- Soit fabrique ou fait fabriquer les produits concernés qu'elle met à disposition sur le marché national sous son propre nom ou sa propre marque
- Soit importe, ou introduit pour la première fois sur le marché national, les produits concernés

En savoir plus : [décret n° 2021-1941](#)

A propos de l'ATF-BPT

Membre de l'Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB), l'Association Technique des Fabricants de Blocs-Portes Techniques (ATF-BPT) est l'organisation professionnelle dédiée aux industriels des blocs-portes techniques et des façades de gaines techniques, châssis vitrés et trappes de visite.

Veille normative et réglementaire, appui technique, représentation des intérêts communs de la profession, sont quelques-unes des missions de l'ATF-BPT.

Pour en savoir plus : <http://www.uicb.pro/atf-bpt/> - contact@uicb.pro

Entreprises membres de l'ATF-BPT : BLOCFER – COFIM – COMEC – CROUZILLES SAS – GROOM – JELD WEN – JH INDUSTRIES – KEYOR – MALERBA – POLYTECH – RIGHINI

